

Département de Maine-et-Loire

Commune de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2011

L'an deux mil dix, le **dix** du mois **de janvier**, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Bernard MICHEL**, Maire.

Présents : MM. MICHEL Bernard– CROIX Gilbert - LAURIER André - LEBLOND André – JAUNAIT François – GOUJON Georges – BROSSAS Jean-Luc
Mmes COLONNA Emmanuelle – MARTEL Déborah – PIERCHON Valérie – Mme ALLEGRE Véronique

Absents excusés : M. LANGLET Stéphane
Pouvoir de M. LANGLET pour M. JAUNAIT
Secrétaire de séance : GOUJON Georges

Convocation du 5 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 12 - Nombre de conseillers présents : 11

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 11/01/11

OBJET : Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Vote : Pour : 12

Contre :

Abstention :

Vu l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, qui dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Monsieur le Maire expose :

Afin de transférer les ateliers communaux dans un local industriel rue des Tilleuls, dont une partie sera aménagée en salle de sports intercommunale par le SyPIS, il est proposé de confier au SyPIS la maîtrise d'ouvrage unique relative à cette opération, en raison de l'appel d'offres commun qui sera effectué.

Dans ce but, **Monsieur le Maire propose** au Conseil municipal de :

- signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Martin-du-Fouilloux et le SyPIS afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage
- lui donner délégation pour la signature de la dite convention.

Le Conseil municipal :

- **Délègue** au SyPIS la maîtrise d'ouvrage relative à l'opération précitée
- **Autorise** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses éventuels avenants entre la commune et le SyPIS

- **Donne tout pouvoir** au Maire ou aux adjoints en cas d'empêchement pour prendre toute décision et signer tout document permettant la réalisation de ladite opération.